

Docteur Michel Dru
Président

Docteur Nicole Smolski
Vice-Présidente

Le SNPHAR, Syndicat National des Praticiens Anesthésistes Réanimateurs, remercie particulièrement la Communauté Européenne pour la proposition faite aux organisations intéressées, de participer à la réflexion générale relative au personnel de santé en Europe. Le SNPHAR, syndicat national médical français représentatif, a déjà répondu à l'offre de consultation sur la directive européenne n°2003/88 relative au temps de travail et a ainsi été référencé. En conséquence, le SNPHAR contribue au nécessaire travail européen d'avancées dans un domaine qui est depuis longtemps un de ses axes de réflexion.

1. CADRE JURIDIQUE

Le SNPHAR rappelle son attachement au respect du droit communautaire, notamment en termes de durée du temps de travail. Dans cette réflexion relative au personnel de santé en Europe, le droit dérivé a su, à la lumière des différents arrêts rendus par la Cour de Justice de la Communauté Européenne (SIMAP, JAEGER, DELLAS), affirmer et conforter l'application de la directive européenne n°2003/88 à tous les professionnels de santé sans exception.

2. DEMOGRAPHIE

Le vieillissement de la population générale et du personnel de santé dans les pays d'Europe occidentale, pose avec acuité, à terme, le problème de la pérennité des systèmes de santé, de la sécurité des patients, de la continuité et de la qualité des soins.

Le SNPHAR souhaite que soit renforcée la politique d'amélioration des conditions de travail portant sur:

- le respect et l'application du droit communautaire sur le temps de travail, identique pour tous les salariés, y compris pour ceux de la santé. Il ne peut y avoir de discrimination professionnelle, dans ce domaine, pour ces travailleurs.
- la généralisation des missions de suivi de la santé et de la sécurité au travail pour les professionnels de santé.
- la création de structures d'aide aux professionnels de santé exposés à l'épuisement professionnel.
- une politique de reconversion tout au long et en fin de carrière garantissant ainsi la pérennité des métiers de santé.

3. FORMATION

Une formation initiale doit être mise en œuvre en réponse aux besoins mesurés et ressentis de la population. Les flux d'entrée doivent aussi être corrélés aux flux de sortie et conduire à une adéquation entre demandes et offres de soins par champ d'activité. Une politique de formation rationnelle devient alors possible ; elle est établie et les besoins de formation sont correctement programmés.

La formation médicale continue -Développement Professionnel Continu- constitue le deuxième volet de la pérennité des métiers. C'est une revendication forte du SNPHAR. Ce Développement Professionnel Continu doit être affirmé au niveau européen comme une priorité pour ces métiers de la santé dont l'objectif est la qualité des soins et la sécurité des populations. Elle ne peut se substituer à l'évaluation des pratiques professionnelles. Elle doit répondre à une nécessité professionnelle dans un domaine où l'innovation technologique est constante depuis plusieurs dizaines d'années.

Le SNPHAR appelle à la création d'un fonds européen de soutien au développement professionnel européen. Son but est de soutenir financièrement, dans tous les pays européens, le développement professionnel continu dans le domaine de la santé.

4. GESTION DE LA MOBILITE

Le SNPHAR adhère aux principes :

- de libre circulation,
- du droit d'établissement,
- d'une coordination des différents systèmes de sécurité sociale,
- du droit d'étude dans un autre pays de l'Union européenne,
- de la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le SNPHAR propose pour affirmer ces principes:

- la coordination des représentations professionnelles de santé au sein de l'Union Européenne,
- la mise en place et l'évaluation d'une carte d'exercice professionnel européen.

5. MIGRATION MONDIALE

Le SNPHAR constate depuis quelques années la transformation des mouvements de population de santé du Sud au Nord et d'Est en Ouest, en migration orientée par les niveaux de vie des pays d'accueil.

Le SNPHAR recommande d'indexer les revenus des médecins sur le Produit Intérieur Brut (PIB) du pays d'exercice et de contribuer ainsi à diminuer progressivement les inégalités de revenu entre les pays. Le SNPHAR souhaite voir s'instaurer une politique de neutralité pour les professionnels de santé des pays déjà pénuriques. Si un mouvement des professionnels de santé est envisagé à partir de ces pays, il doit être encadré et respecter des accords bilatéraux qui garantissent l'accès aux soins des populations des pays concernés.

6.DONNEES A L'APPUI DE LA PRISE DE DECISIONS

Le SNPHAR comprend la nécessité de connaître précisément les données démographiques médicales et paramédicales. Le SNPHAR souhaite que les représentations médicales européennes soient maître d'œuvre de ce dossier.

Le SNPHAR demande la création d'un Observatoire Européen des Métiers de la Santé dont la présidence serait assurée par une personne représentative des instances médicales européennes.

7. NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le SNPHAR soutient et manifeste son intérêt pour les nouvelles technologies. La création notamment de la télémédecine correspond à une évolution inéluctable.

Le SNPHAR souhaite cependant que l'avènement des nouvelles technologies respecte les principes déontologiques suivants:

- respect de la confidentialité et du secret médical,
- identification de la responsabilité médicale,
- garantie de la qualité de la prestation.

La généralisation de ces techniques et l'accès aux soins pour tous ne peuvent conduire à la création de réseaux spécialisés inondant le marché européen et sans possibilité de contrôle.

Le SNPHAR, en contribuant à cette réflexion initiée par la Commission Européenne, espère participer à la définition et l'élaboration de propositions opérationnelles assurant la pérennité des personnels de santé en Europe.

Docteur Michel DRU
Président du SNPHAR

Docteur Nicole SMOLSKI
Vice-présidente du SNPHAR

PROPOSITIONS DU SNPHAR

Le SNPHAR rappelle son attachement au respect du droit communautaire, notamment en termes de directive européenne relative au temps de travail.

Le SNPHAR propose que soit renforcée une politique d'amélioration des conditions de travail portant sur:

- 1- le respect et l'application du droit communautaire sur le temps de travail identique pour tous les salariés, y compris pour ceux de la santé. Il ne peut y avoir de discrimination professionnelle au regard du temps de travail pour les acteurs de ce secteur.
- 2- la généralisation des missions de suivi de la santé et de la sécurité au travail pour les professionnels de santé.
- 3- la création de structures d'aide aux professionnels de santé exposés à l'épuisement professionnel.
- 4- une politique de reconversion tout au long et en fin de carrière garantissant ainsi la pérennité des métiers de santé.

Le SNPHAR recommande :

- 5- la création d'un fonds européen de soutien au développement professionnel européen. Son but est de soutenir financièrement dans tous les pays européens le développement professionnel continu dans la santé.

Le SNPHAR suggère :

- 6- la coordination des représentations professionnelles de santé au sein de l'Union Européenne,
- 7- la mise en place et l'évaluation d'une carte d'exercice professionnel européen.

Le SNPHAR préconise :

- 8- l'indexation des revenus des médecins sur le Produit Intérieur Brut du pays d'exercice et de diminuer progressivement ainsi les inégalités de revenu entre les pays.

Le SNPHAR souhaite cependant que l'avènement des nouvelles technologies respecte les principes déontologiques suivants:

- 9- le respect de la confidentialité et du secret médical,
- 10- l'identification de la responsabilité médicale,
- 11- la garantie médicale de la qualité de la prestation de soin.

This paper represents the views of its author on the subject. These views have not been adopted or in any way approved by the Commission and should not be relied upon as a statement of the Commission's or Health & Consumers DG's views. The European Commission does not guarantee the accuracy of the data included in this paper, nor does it accept responsibility for any use made thereof.